

Avis d'appel à candidatures

Création d'un Centre Ressource Régional « Vie intime, affective, sexuelle et de soutien à la parentalité des personnes en situation de handicap »

Autorité responsable de l'appel à candidatures :

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne
6 place des Colombes
CS 14253
35042 RENNES Cedex

Calendrier prévisionnel de l'appel à candidatures :

Date de publication de l'appel à candidatures : **15 septembre 2021**
Date limite de dépôt des candidatures : **5 novembre 2021**
Commission de sélection : **18 novembre 2021**

Pour toute question : ars-bretagne-autonomie@ars.sante.fr

Contexte

La convention internationale des droits des personnes handicapées prévoit que les États membres prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des personnes handicapées dans tout ce qui a trait au mariage, à la famille, à la fonction parentale et aux relations personnelles et pour assurer aux personnes handicapées l'accès à des services de santé qui prennent en compte les sexo-spécificités.

Dans le cadre du Grenelle des violences conjugales lancé le 3 septembre 2019, du comité interministériel du handicap du 3 décembre 2019 et en déclinaison de la stratégie nationale de santé sexuelle 2017/2030 et de la stratégie de soutien à la parentalité « Dessine-moi un parent », il est prévu par instruction n° DGCS/SD3B/2020/178 du 15 octobre 2020, la mise en place dans chaque région métropolitaine et ultra-marine d'un centre ressource « vie intime, affective, sexuelle et de soutien à la parentalité des personnes en situation de handicap ».

S'appuyant sur ces constats, l'ARS Bretagne souhaite accompagner la mise en place, dans la région, d'un centre ressource « vie intime, affective, sexuelle et de soutien à la parentalité des personnes en situation de handicap ». Ce centre s'inscrit dans la mise en œuvre du projet régional de santé (PRS), et plus particulièrement son axe stratégique relatif aux personnes handicapées.

C'est l'objet de cet appel à candidatures.

Documents de référence

Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Instruction n° DGCS/SD3B/2020/178 du 15 octobre 2020 relative à la diffusion du cahier des charges des centres ressources régionaux « vie intime, affective, sexuelle et de soutien à la parentalité des personnes en situation de handicap » ;

Dossier de presse de la clôture du Grenelle contre les violences conjugales qui s'est tenu en 2019 : <https://www.gouvernement.fr/partage/11289-cloture-du-grenelle-contre-les-violences-conjugales>

Caractéristiques de l'appel à candidatures

1) Objet de l'appel à candidatures

L'appel à candidatures lancé par l'ARS Bretagne a pour objectif la création d'un centre ressources destiné à accompagner la vie intime et sexuelle ainsi que la parentalité des personnes en situation de handicap, que ce soit au domicile, ou en établissements et services médico-sociaux (ESMS), au service de leur autonomie et de leur sécurité

Ce centre organisera un réseau d'acteurs de proximité afin que chaque femme et homme en situation de handicap puisse trouver des réponses, qu'il s'agisse de sa vie intime ou face à des violences subies. Il ne visera pas à structurer une filière spécialisée, mais à développer et soutenir le réseau en appui aux structures de droit commun.

À travers cette organisation, les personnes en situation de handicap seront soutenues dans leur pouvoir d'agir notamment par des échanges avec leurs pairs. Ce centre ressource sera aussi au service des aidants familiaux et des professionnels.

2) Respect du cahier des charges

Le projet déposé devra respecter les dispositions réglementaires en vigueur et notamment les modalités du cahier des charges national des centres de ressources régionaux « vie intime, affective, sexuelle et de soutien à la parentalité des personnes en situation de handicap ».

Les points clés à intégrer dans la constitution du dossier en référence au cahier des charges national en annexe sont les suivants :

a. Public concerné

Toute personne en situation de handicap et plus généralement toute personne ayant une demande sur la vie intime, affective et sexuelle et le soutien à la parentalité des personnes vivant avec un handicap.

b. Organisation de la gouvernance

Le ou les porteurs du centre ressource choisissent leur mode d'organisation. Cependant, il est demandé que la gouvernance du centre ressource comprenne nécessairement des associations représentatives de personnes en situation de handicap, des structures/associations travaillant avec les femmes victimes de violence, des personnes ayant recours au centre ressource (bénéficiaires), des associations gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux et des représentants de l'expertise des champs concernés (exemple : sexologue, protection maternelle et infantile (PMI), etc...)

c. Mise en réseau des acteurs

Sont entendues comme acteurs du territoire notamment les associations représentant les personnes en situation de handicap et leur famille, les établissements et services médico-sociaux (ESMS), les associations des droits des femmes et lesbiennes gays bi-Trans intersexués (LGBTI), les espaces de vie affectives, relationnelle et sexuelle (EVARS) les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents REAAP), les Unions départementales des associations familiales, les instituts régionaux d'éducation et de la promotion de la santé (IREPS), les associations membres du planning familial et les acteurs institutionnels.

A travers cette organisation, les personnes en situation de handicap sont soutenues dans leur pouvoir d'agir, notamment au travers de mises en lien avec leurs pairs.

d. Territoire d'implantation

L'appel à candidatures vise la création d'un centre régional ressource ayant vocation à couvrir le territoire de la Région Bretagne.

Le cahier des charges prévoit que soit mis en place un accueil dédié comprenant une permanence téléphonique, physique et un espace de rencontre pour assurer un premier niveau d'écoute, d'information et d'orientation des personnes vers les ressources repérées. Une attention particulière sera portée sur cet aspect du projet qui doit permettre d'assurer cette mission d'accueil en s'appuyant sur les dispositifs déjà en place.

3) Candidats ciblés

Peuvent candidater les promoteurs de projet relevant du secteur sanitaire, médico-social, ou associatif intervenant dans le domaine de la vie affective, intime et sexuelle et du handicap et du soutien à la parentalité.

Si le porteur ne dispose pas de l'ensemble des compétences, il devra s'associer à un auteur porteur disposant de ces compétences.

Sont exclus du présent appel à candidatures, les projets :

- Dont le porteur n'a pas démontré une compétence dans le domaine du handicap et/ou la sexualité et/ou du soutien à la parentalité
- Dont le porteur de projet ne serait pas en adéquation avec la politique publique portée par le Gouvernement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et de lutte contre les discriminations.

4) Financement du projet sélectionné

Le centre ressource sera financé à titre expérimental pour 3 ans (2022 à 2024) via une subvention au titre du Fonds d'Intervention régional (FIR) de l'ARS, pour un montant prévisionnel de 55 000 € par an.

Le financement viendra soutenir l'organisation qui permettra le fonctionnement du centre et sera versé au porteur de projet sélectionné.

Sera privilégié le projet qui pourra être opérationnel à brève échéance et être initié au 1^{er} semestre 2022.

La décision de financement sera formalisée par une convention de financement d'une durée de trois ans. Le financement pourra notamment être utilisé pour appuyer le recrutement d'un chargé de mission et/ou d'un temps de secrétariat.

Un bilan d'activité et un bilan financier seront attendus au terme de la première année de fonctionnement

Au cours des 3 ans d'existence, une évaluation sera menée par l'ARS et pourra conduire à une pérennisation de la structure. Les domaines d'évaluation sont précisés dans le cahier des charges national figurant en annexe 1.

5) Engagement du candidat financé

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet tel que présenté dans le dossier de candidature déposé auprès de l'ARS et dont les termes pourront être ajustés le cas échéant dans le cadre de la décision de financement.

Il devra communiquer à l'ARS :

- Un bilan d'activité qualitatif et quantitatif annuel des actions conduites
- Un bilan financier annuel
- Une évaluation de l'impact de ces actions
- Une synthèse écrite de la démarche menée et de ses enseignements, et des perspectives au bout des trois ans de l'expérimentation.

Modalités de réponse à l'appel à candidatures

1) Le dossier de candidature

L'établissement souhaitant souscrire à cet appel à candidatures devra impérativement utiliser le **dossier type figurant en annexe** du présent avis. Le document ne devra pas excéder 30 pages.

2) Modalités de transmission du dossier de candidature

Les dossiers de candidature devront être réceptionnés par l'ARS au plus tard le 29/10/2021, en version électronique, à transmettre par mél à l'adresse suivante : ars-bretagne-autonomie@ars.sante.fr

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite ne seront pas recevables.

Modalités de sélection des projets

1) Processus de sélection des projets

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par le Directeur Général de l'ARS Bretagne.

Un comité de sélection se réunira pour analyser au fond les candidatures, en fonction des critères de sélection mentionnés ci-dessous.

2) Critères d'analyse

Les dossiers proposés dans le cadre du présent appel à candidature seront instruits au regard de l'adéquation aux attendus du cahier des charges national. Ils devront particulièrement mettre en avant les modalités de développement des réseaux et de partenariats, la participation des personnes en situation de handicap à la gouvernance du centre ressource et l'implication des pairs dans les actions du centre.

Les projets avec mutualisation des moyens et ressources autour d'un porteur seront privilégiés afin de favoriser synergie et couverture territoriale régionale. La coordination avec les acteurs de droit commun notamment les Centres d'Information sur les droits des Femmes et des Familles (CIDFF) et le planning familial fera également l'objet d'une attention particulière notamment sur le volet co-construction du projet.

3) Critères de sélection : /100

- **Compétence du candidat dans le domaine du Handicap et/ou la sexualité et/ou du soutien à la parentalité (20/100)**
- **Appréciation de la qualité du projet (50/100)**
 - Pertinence des propositions
 - Degré d'association des usagers
 - Niveau de précision de la présentation des modalités de mise en œuvre et des partenariats
 - Caractère opérationnel des propositions
- **Appréciation des modalités de pilotage et de mise en œuvre du projet (30/100)**
 - Portage par le candidat et modalités de pilotage du projet
 - Cohérence du calendrier proposé
 - Modalités de suivi et indicateurs retenus

Date : 15 septembre 2021

Le Directeur adjoint
de l'ARS Bretagne,

Signé

Malik LAHOUCINE

Annexe 1 : Instruction no DGCS/SD3B/2020/178 du 15 octobre 2020 relative à la diffusion du cahier des charges des centres ressources régionaux « vie intime, affective, sexuelle et de soutien à la parentalité des personnes en situation de handicap »

Annexe 2 : Dossier type de candidature